

Ordre des vœux hors Académie de Versailles	VOEUX	Sous statut scolaire -S- <u>ou</u> Sous statut d'apprenti -A- (*)	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	Demandes dérogation Oui/Non (**)	CODE VOEU
N°1		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°2		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°3		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°4		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°5		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		

(*) Sous statut d'apprenti

IMPORTANT : l'affectation n'est effective que lorsque le candidat à procéder à son inscription auprès de l'établissement d'accueil dans les délais figurant sur la notification d'affectation. Sans cette confirmation, la place sera proposée à un autre élève.

Les mentions légales relatives à l'application AFFELNET-Lycée peuvent être consultées sur le site de l'académie.

DATE :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

PARTIE RESERVEE A L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE	
DECISION D'ORIENTATION : Cochez la (ou les) case(s) correspondante(s) ☐ 2 ^{nde} générale et technologique ou 2 ^{nde} spécifique ☐ 2 ^{nde} professionnelle vers un Baccalauréat Professionnel en 3 ans ☐ 1 ^{ère} année de CAP en 2 ans	
Date :	Signature du chef d'établissement :

(**) Demandes de dérogation : Pour une admission en 2^{nde} GT dans un lycée qui n'est pas un lycée de desserte relevant de votre zone géographique, l'établissement remet la fiche 24 « demande d'assouplissement à la carte scolaire ».

Notice explicative à la formulation des vœux post 3^{ème} par les familles

Chaque candidat peut formuler jusqu'à 15 VŒUX au maximum (10 vœux dans l'académie de Versailles et 5 vœux hors-académie) : un vœu correspondant à 1 établissement + 1 spécialité de formation + 1 statut (scolaire ou apprenti).

Rappel : L'établissement d'origine saisit les vœux dans l'application AFFELNET-Lycée et remet à l'élève et sa famille l'état récapitulatif de saisie, il en conserve un exemplaire signé par les représentants légaux. **Ce document fera foi en cas de litige.**

VŒUX EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Vous indiquerez parmi les dix vœux, le(s) vœu(x) correspondant au(x) lycée(s) de secteur relevant de la zone géographique de votre domicile.

► CAS GENERAL

Vous indiquez uniquement la mention « 2^{NDE} GT » sur la fiche de recueil des vœux

Enseignements optionnels facultatifs
1 enseignement général au choix parmi :
☐ Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre (3h)
☐ Education physique et sportive (3h)
☐ Langues et cultures de l'Antiquité* latin (3h)
☐ Langues et cultures de l'Antiquité* grec (3h)
☐ Langue vivante C étrangère ou régionale (3h)
1 enseignement technologique au choix parmi :
☐ Biotechnologies (1h30)
☐ Création et innovation technologiques (1h30)
☐ Management et gestion (1h30)
☐ Santé et social (1h30)
☐ Sciences et laboratoire (1h30)
☐ Sciences de l'ingénieur (1h30)

Les enseignements optionnels sont à choisir au moment de l'inscription.

► CAS PARTICULIERS :

2^{nde} GT avec un enseignement à capacité d'accueil contrainte ou pour une formation à recrutement particulier.

Vous indiquez précisément les enseignements souhaités.

Attention : le nombre de places étant limité, il vous est conseillé de formuler un vœu de « 2^{nde} GT » dans le ou les lycée(s) de secteur.

Liste des enseignements à capacités contraintes et formations à recrutement particulier :

☐ Enseignement optionnel général Langue vivante C à faible diffusion : Arabe, Chinois, Hébreu, Japonais, Russe, Suédois
☐ Section européenne (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais)
☐ Seconde conduisant vers le bac STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)
☐ Enseignement optionnel technologique Création et culture design (CCD, 6h)
☐ Enseignement optionnel général Écologie-agronomie-territoires-développement durable (EATDD, 3h)
☐ Enseignement optionnel technologique Culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre (6h) conduisant au bac S2TMD (Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)
☐ Seconde spécifique conduisant au BT métiers de la musique
☐ Les sections internationales
☐ Les sections préparant aux bacs binationaux (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC)

VŒUX EN VOIE PROFESSIONNELLE

Les élèves peuvent formuler des vœux dans toute l'académie de Versailles, ces vœux concernent des demandes en :

➔ **Seconde professionnelle vers un baccalauréat professionnel**

➔ **1^{ère} année de CAP**

Les formations dans la voie professionnelle ont des capacités d'accueil contraintes, l'affectation est fonction d'un classement à partir d'un barème de points, le critère géographique n'intervient pas dans le classement.

Si votre enfant envisage une formation en apprentissage dans un CFA de l'académie, vous devez l'indiquer sur la fiche de vœu. C'est un vœu de recensement non traité par AFFELNET-Lycée mais qui permettra de suivre la candidature de votre enfant. Vous pouvez le reporter en vœu 1, il n'interfère pas sur la priorité des vœux. En effet dans AFFELNET Lycée, tous les vœux sont examinés en même temps, s'il y a plusieurs réponses possibles, l'application propose une affectation pour le vœu le mieux classé. Vous précisez pour chaque vœu si la formation sollicitée est envisagée sous statut scolaire, dans ce cas cocher la case « **S** », ou sous statut d'apprenti (contrat avec un employeur), dans ce cas cocher la case « **A** ».

L'ordre des vœux est important, il traduit la motivation de votre enfant pour une spécialité. Positionner une formation en rang 2 plutôt qu'en rang 1 peut priver un élève de son affectation s'il a une réponse positive dans les deux formations.

Il est possible de formuler des candidatures pour certaines formations des académies de Paris et de Créteil qui ne sont pas dispensées dans notre académie, et qui acceptent des élèves de l'académie de Versailles, la liste des formations inter-académiques Créteil-Paris-Versailles est disponible à l'adresse : www.ac-versailles.fr/affelnet
Pour toute autre formation hors académie, il est conseillé de se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître des démarches et documents complémentaires. L'établissement d'origine doit saisir ce vœu (à partir du portail AFFELMAP <http://affelmap.orion.education.fr>). Puis dans AFFELNET-Lycée VERSAILLES, il saisira le vœu de recensement correspondant pour indiquer qu'une demande est également formulée dans une autre académie (07812198 Vœu académie de Paris / 07812197 Vœu académie de Créteil / 07812407 - Vœux hors Ile-de-France).

VŒUX MIXTES : VŒUX EN SECONDE GT ET EN VOIE PROFESSIONNELLE

Ces vœux concernent les cas suivants :

CAS 1 → décision d'orientation en 2^{nde} GT incertaine, il est possible de formuler un ou deux vœux en 2^{nde} générale et technologique (vœux 1, vœux 2) et des vœux en voie professionnelle.

Dans l'attente de la décision d'orientation définitive, le **chef d'établissement** aura la possibilité d'enregistrer un vœu de recensement intitulé « **2^{nde} GT EN ATTENTE DE DECISION** » en lieu et place du vœu de 2^{nde} générale et technologique précisant un lycée en particulier. Ce dernier sera saisi par la suite dans l'application informatique AFFELNET-Lycée, si la décision définitive d'orientation est 2^{nde} GT. Toutefois, si cette décision d'orientation est la voie professionnelle, seuls les vœux de voie professionnelle seront maintenus.

CAS 2 → décision d'orientation en 2^{nde} GT mais souhait d'une candidature en voie professionnelle

Il vous est conseillé, pour une affectation privilégiée en voie professionnelle, de positionner par ordre de préférence le (ou les) vœu(x) de la voie professionnelle devant le vœu de 2^{nde} GT.

→ **ATTENTION** : Le nombre total de vœux saisis ne peut excéder 10 vœux dans l'académie et 5 vœux en dehors de l'académie de Versailles.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► **Il convient d'indiquer, dans l'ordre de préférence** sur la fiche de recueil des vœux les demandes d'admission dans :

- Une formation dispensée dans **une académie AUTRE que L'ACADEMIE DE VERSAILLES** (PARIS, CRETEIL ou hors ILE-DE-FRANCE),
- Une formation proposée dans **un établissement PRIVE** (Académie de VERSAILLES ou en dehors), Une formation en **APPRENTISSAGE** pour laquelle vous êtes engagé dans une recherche active d'employeur (Académie de VERSAILLES ou en dehors).

Ces demandes nécessitent des démarches complémentaires déterminantes pour l'admission, se renseigner préalablement auprès des établissements sollicités.

► Pour être assurés d'une affectation, tous les candidats à la seconde GT non contrainte en lycée public ont l'obligation de formuler les vœux de Seconde GT dans le ou les établissements de leur zone de desserte.

► **La demande de dérogation.** Elle ne concerne que les demandes d'entrée en 2^{de} GT dans un établissement situé en dehors de la zone géographique. Elle est traitée dans la limite des capacités d'accueil, une fois les élèves du secteur géographique affectés.

CONSULTATION DES RESULTATS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont notifiés et consultables à compter **du mercredi 01 juillet 2020** sur le site académique :

www.ac-versailles.fr/affelnet

L'inscription en ligne se déroule du mercredi 01 juillet 2020 au lundi 06 juillet 2020 - 12 heures. En l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et peut être proposée à un autre élève.

Dans la voie générale les élèves restés sans proposition d'affectation en 2^{nde} GT sont recensés en DSDEN. La famille peut, le cas échéant, élargir ses vœux géographiques en joignant la **FICHE N°7 « Recueil des vœux Commission d'ajustement lycée (entrée en 2^{nde} GT et 1^{ère} GT) »**. Cette commission se réunit en fonction des départements entre le 6 juillet et le 9 juillet 2020. Les élèves affectés ont jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 pour s'inscrire (en l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante)

Dans la voie professionnelle, les inscriptions se poursuivent sans interruption jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 inclus.

Les différents types de poursuites d'études figurent dans le guide ONISEP après la troisième disponible sur le site www.onisep.fr